

Qu'entend-on par « formation postgraduée structurée » ?

Contexte

Outre le principe fondamental *Learning on the Job*, la formation postgraduée dite structurée constitue un élément central de la formation des médecins spécialistes. Tous les médecins en formation ont droit à 4 heures hebdomadaires de formation structurée, tel que le prévoit la **Réglementation pour la formation postgraduée (RFP)** de l'ISFM : l'[art. 41 RFP](#) exige que chaque établissement de formation mette sur pied un concept de formation qui documente de façon structurée (temps et contenus) la transmission des connaissances et des compétences selon le programme de formation concerné. Ce concept de formation précise entre autres que l'établissement propose une **formation postgraduée structurée à hauteur d'au moins 4 heures par semaine** à destination des médecins en formation. Cette exigence est reprise et partiellement spécifiée dans les 45 programmes de formation pour un titre de spécialiste (mise en œuvre définitive dans tous les programmes prévue d'ici fin 2022).

La **Convention intercantonale sur le financement de la formation médicale postgrade** ([convention de financement](#), CFFP) établit par ailleurs que les cantons doivent participer à hauteur d'au moins 15 000 francs par médecin en formation et par an aux coûts assumés par les établissements reconnus par l'ISFM pour dispenser la formation structurée.

Le principe de la formation postgraduée structurée

Parmi les activités médicales qui ont lieu pendant la formation postgraduée de spécialiste, distinguer clairement entre les prestations (auprès des patients, pour l'hôpital ou le public) et les activités qui concernent spécifiquement la formation postgraduée s'avère être un véritable défi. Il est bien évident que les prestations cliniques, au sens d'un apprentissage par la pratique (*learning by doing*), sont déterminantes pour acquérir les compétences requises. Mais elles ne correspondent pas à une formation postgraduée dite structurée qui, comme son nom l'indique, doit avoir une structure et mettre explicitement l'accent sur la formation des médecins. Lorsque la formation structurée est intégrée dans le quotidien clinique, il est capital qu'elle distingue trois phases : préparation, exécution et débriefing de l'activité. Le présent document vise à permettre de faire cette distinction de manière transparente.

Par formation structurée, on entend la formation dispensée dans le cadre de cours organisés offrant un programme d'apprentissage précis et une relation encadrée entre la personne qui enseigne et celle qui apprend, dans le but de maintenir ou d'acquérir les compétences médicales requises.

Les activités de formation structurée, lorsqu'elles sont intégrées dans le quotidien clinique, exigent la présence d'une personne chargée de l'enseignement mais elle doivent aussi respecter une structure incluant les phases de préparation, d'exécution et de débriefing. Les évaluations en milieu de travail, l'enseignement au chevet du patient ou les EPA sont des exemples pertinents de formation structurée.

En principe, toutes les activités didactiques que la RFP et/ou les programmes de formation postgraduée de l'ISFM exigent spécifiquement peuvent être considérées comme de la formation postgraduée structurée.

Ces activités figurent dans les programmes de formation aux chiffres 2 (cours et congrès, etc.), 3 (objectifs de formation avec p. ex. supervisions), 4 (examen de spécialiste) et 5 (exigences posées aux établissements de formation, p. ex. formation pratique et théorique). L'investissement lié à ces activités est principalement de nature temporelle, et donc indirectement aussi financière. En outre, des coûts directs peuvent également en découler (p. ex. taxes et défraiement pour la participation à des cours, congrès et supervisions externes). Le recours à ces ressources concerne aussi bien les médecins en formation que celles et ceux chargés de les former et toutes les autres personnes impliquées dans les activités didactiques de l'institution concernée.

Il est important de noter que chaque établissement de formation postgraduée n'est pas tenu de proposer à lui seul l'ensemble de la formation postgraduée structurée. Pour les petits établissements de formation, la collaboration avec des cliniques de plus grande taille peut être une option intéressante. Il est cependant primordial que les établissements de formation laissent le temps nécessaire à la disposition des médecins en formation pour qu'elles ou ils puissent effectivement profiter de l'offre.

De manière générale, les 4 heures de formation structurée devraient être hebdomadaires. Les blocs de formation postgraduée (p. ex. cours externes) peuvent cependant être calculés dans le sens d'une interprétation flexible de ces conditions.

Exemples de formation postgraduée structurée

- Congrès et assemblées annuelles des sociétés de discipline médicale avec participation en présentiel ou hybride / virtuelle dans le respect des [recommandations de l'ISFM](#)
- Sessions organisées par l'institution ou interdisciplinaires reconnues avec animateur (y c. sessions à distance, etc. conformes aux [recommandations de l'ISFM](#))
 - Exposés et présentations de cas
 - Colloques interdisciplinaires
 - Conférences clinico-pathologiques
 - Conférences morbidité/ mortalité
 - Discussions sur les CIRS (Critical Incidence Reporting System)
- Sessions de formation postgraduée et continue au sein de la clinique dans le cadre de cursus spécifiques
 - Exposés
 - Discussions de cas avec animateur, mettant l'accent sur l'aspect didactique
 - Ateliers
 - Journal Clubs
- Sessions interactives
 - Formation pratique (cours *hands-on*, ATLS, ACLS, PALS, ALS, etc.)
 - Cours de simulation médicale (p. ex. compétences pratiques, communication)
- Sessions de formation postgraduée pendant le travail clinique (cf. ci-avant)
 - Évaluations en milieu de travail (Mini-CEX et DOPS, EPA, et similaires)
 - Transmission de compétences dans le cadre d'EPA
 - Enseignement au chevet du patient avec animateur, mettant l'accent sur l'aspect didactique

Teachable moments

Les « *teachable moments* » sont des événements, des situations ou des expériences se prêtant particulièrement à l'enseignement de quelque chose qui se révèle par hasard au cours du travail clinique. S'ils sont des outils précieux, ils devraient durer au minimum de 10 minutes et présenter une structure incluant préparation et débriefing afin qu'ils puissent être considérés comme de la formation structurée.

Comme ils arrivent généralement de manière imprévue, ils ne peuvent pas être inclus dans les quatre heures hebdomadaires de formation postgraduée structurée.

Formation postgraduée non structurée

La formation postgraduée non structurée comprend les activités menées individuellement par les médecins en formation telles que l'étude personnelle (y c. les cours d'enseignement à distance choisis de manière autonome ou les recherches bibliographiques), les activités en lien avec la recherche ou des examens, et la formation postgraduée accomplie dans le cadre de prestations telles que définies en début de document.

Les tenants et les aboutissants du financement de la formation postgraduée en Suisse

L'ISFM a régulièrement porté la question du financement de la formation postgraduée médicale dans le débat politique. Avec la Convention sur le financement de la formation médicale postgrade (CFFP), il existe désormais une base applicable à toute la Suisse. Voici un aperçu des principaux points :

- Dans le cadre du Dialogue « Politique nationale suisse de la santé » (Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé [CDS] / Office fédéral de la santé publique [OFSP]), l'ISFM a participé de manière déterminante au développement d'un **modèle de financement pour la formation postgraduée**. En 2012, le groupe thématique « Financement de la formation postgrade des médecins » a rédigé le rapport final [Recommandations visant à garantir le financement et la qualité de la formation postgrade des médecins](#).
- Sur la base de ces travaux, la CDS a adopté en 2014 la **Convention intercantonale sur le financement de la formation médicale postgrade** ([Convention de financement](#), CFFP) qui, après l'approbation de 18 cantons, est entrée en vigueur de 2022. Cette convention précise que les établissements sont indemnisés par un montant minimal uniforme (au moins 15 000 francs par médecin en formation) pour la formation postgraduée et que les différences financières entre les cantons sont compensées.
- Le [rapport explicatif concernant la CFFP](#) précise : « *Les cantons ne fournissent des contributions à titre de participation aux coûts que pour la formation postgrade structurée dispensée. La formation structurée comprend les activités de formation prévues dans les directives relatives à la formation postgrade. Une distinction doit de plus être établie entre les prestations de formation reçues (point de vue du médecin assistant) et les prestations de formation dispensées (point de vue du professeur). Les prestations de formation dispensées incluent les coûts découlant du travail d'enseignant, tels que l'organisation des travaux pratiques, les séminaires, les exposés, les colloques, la préparation/correction d'examens, la préparation de (programmes de) cours; en revanche, les coûts des établissements découlant de la participation des médecins à une formation postgrade n'entrent pas dans la catégorie des prestations dispensées.* »
- Selon l'art. 3 CFFP, les contributions octroyées aux hôpitaux dépendent du nombre de médecins (en équivalent plein temps), tel qu'il ressort de l'enquête de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Avec le système de certificats ISFM obligatoires, seul l'ISFM connaît le nombre exact de médecins en formation et, de ce fait, le bien-fondé des chiffres de l'OFS sera vérifié avec les **données du logbook électronique**.
- **Perspectives** : l'ISFM doit veiller avec les cantons à ce que seuls les postes de formation postgraduée soient financés (c'est-à-dire les stages attestés par un certificat ISFM pour les titres de spécialiste et les formations approfondies). Les hôpitaux ne devraient être indemnisés que pour les personnes en formation postgraduée qui tiennent un logbook électronique (incitatif !). Il conviendra de contrôler si les fonds sont bien utilisés dans le sens prévu par la loi (formation postgraduée structurée).